

Date de dépôt : 21 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Quelle stratégie de gestion des déchets le Conseil d'Etat entend-il développer pour le grand Etat afin d'atteindre les objectifs de recyclages cantonaux ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans les communications du Grand Conseil, sous la référence C3721, nous avons reçu l'Arrêté du Conseil d'Etat, du 22 novembre 2017, relatif à l'adoption du rapport de performance environnementale 2016 de l'Etat de Genève¹.

Dans celui-ci, bon nombre de statistiques environnementales sont données. Afin d'en permettre une lecture objective, le périmètre est malheureusement très peu explicite pour bon nombre.

C'est notamment le traitement du taux de recyclage des déchets urbains du « Petit Etat, sauf déchets des écoles primaires pris en charge par les communes » et sans les HES-Genève qui ont été transférés à la HES-SO, où il est impossible de distinguer les lieux de formation, les lieux publics, les lieux administratifs ou encore les espaces publics « ouverts ». Il est aussi impossible de relativiser la quantité de déchets par nombre de personnes concernées (élèves, enseignant-e-s, public et encore employé-e-s).

¹ www.ge.ch/actualite/rapport-performance-environnementale-etat-geneve-2016-23-11-2017

Toutefois, sur l'ensemble des déchets urbains de l'Etat, inscrits à la statistique, indépendamment de la précision de son périmètre, c'est 844,37 tonnes qui sont recyclées sur un total de 2626,22 tonnes, soit à peine 32,4%.

Alors même que l'objectif cantonal est fixé à 70%, le très faible taux constaté dans le grand Etat (32,4%) et son différentiel au faible objectif annoncé (37,6%) ne peuvent qu'interpeller !

Comment l'Etat, qui exige à raison des communes et des entreprises une augmentation du taux de recyclage, peut-il [ou pas] se satisfaire de cette situation ?

Pour appréhender correctement ces données, nous souhaiterions obtenir les statistiques des déchets urbains collectés et recyclés, par typologie de bâtiment (formation, administration,...) et, le cas échéant, d'activité (bureaux, restauration, technique) en 2016 au sein des bâtiments et autres espaces inclus dans le rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève 2016.

Les questions que je formule au Conseil d'Etat, à son administration et aux établissements publics du grand Etat, que je profite de remercier par avance des réponses apportées et, plus encore, des mesures qui vont être prises rapidement, sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il distinguer, dans ses statistiques, le taux de production de déchets urbains et de recyclage du grand Etat dans les différents lieux ?*
- Quels déchets recyclables sont-ils collectés au sein du grand Etat, ceci avec ventilation par acteur et leurs résultats spécifiques ?*
- Quel plan d'action, ou programme, est-il développé par le Conseil d'Etat, à l'attention de ses services et des autres acteurs du grand Etat, afin que l'Etat réalise, en tous lieux, son obligation d'amélioration de son taux de recyclage ?*
- Quels sont les objectifs annuels d'amélioration du recyclage que l'Etat se fixe pour parvenir, progressivement, au 70% préconisé ?*
- Le cas échéant, quelles sont les actions complémentaires, voire contraignantes, que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour parvenir à un taux de recyclage au sein du grand Etat qui soit conforme aux objectifs cantonaux et respecté par tous les acteurs du grand Etat ?*

- ***Quels sont les coûts, au sein du grand Etat, liés à la gestion et à l'évacuation des déchets, ainsi qu'au recyclage de la part pouvant être ainsi valorisée ?***
- ***Quelles sont les économies qui pourraient être réalisées avec un grand Etat respectant les obligations de recyclage cantonales de 50 et 70% ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que le système de management environnemental de l'Etat est une démarche d'amélioration continue, qui consiste à identifier les impacts environnementaux directs et indirects des activités de l'administration avec l'objectif de les minimiser. Ce système de management s'adresse à l'administration cantonale au sens strict (parfois dénommée « petit Etat »).

C'est ainsi que le champ d'application de la directive du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 2011 sur la valorisation des déchets de bureau ne porte que sur l'administration cantonale. Il en va de même pour le rapport de performance environnementale.

En effet, les établissements publics autonomes, tels les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou les Services industriels de Genève (SIG), sont par définition autonomes et, en principe, ne relèvent pas du champ d'application des directives du Conseil d'Etat. Toutefois, cela ne signifie pas que ces entités ne se préoccupent pas de leur taux de recyclage et des moyens de l'améliorer, notamment en s'inspirant de ce qui est pratiqué au sein de l'administration.

- ***Le Conseil d'Etat peut-il distinguer, dans ses statistiques, le taux de production de déchets urbains et de recyclage du grand Etat dans les différents lieux ?***

Comme mentionné ci-dessus, l'Etat ne tient pas actuellement de statistiques sur la gestion des déchets dans les établissements publics autonomes. Le taux de 32,4% de recyclage des déchets urbains relevé dans la question est celui du petit Etat. A titre de comparaison, les HUG annoncent un taux de recyclage de 50% sur l'ensemble de leurs déchets, y compris les déchets spéciaux.

Pour ce qui est du petit Etat, il n'est pas possible de distinguer statistiquement le taux de production de déchets urbains et de recyclage pour chaque site. En effet, ces statistiques proviennent exclusivement des prestataires de collecte qui doivent consigner les quantités de déchets

collectés à chacune de leurs levées mais, comme ces levées concernent de nombreux bâtiments, il n'est pas possible de les distinguer. De surcroît, force est de constater que, dans de nombreux bâtiments étatiques, il n'y a pas autant de containers que de fractions triées. De ce fait, les nettoyeurs sont souvent contraints de mélanger des fractions triées par les collaborateurs de l'Etat, ce qui fausse le résultat.

Par ailleurs, jusqu'à présent, l'Etat ne disposait pas d'un partenaire contractuel unique pour la levée des déchets urbains produits sur l'ensemble de ses sites. Cette situation va être modifiée rapidement car un appel d'offres destiné au transport et à l'élimination de l'ensemble des déchets de l'Etat est en cours d'établissement. Cet appel d'offres a été réalisé après avoir procédé à une enquête et de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins de l'Etat en matière de gestion de ses déchets.

– ***Quels déchets recyclables sont-ils collectés au sein du grand Etat, ceci avec ventilation par acteur et leurs résultats spécifiques ?***

D'une part, il est très difficile de répondre précisément à cette question concernant la ventilation par acteur pour les mêmes raisons que celles évoquées à la question précédente. D'autre part, les activités abritées par les bâtiments de l'Etat sont très différentes les unes des autres selon qu'il s'agisse de bureaux, de laboratoires, de cantines, d'écoles ou autres.

D'une façon générale, les types de déchets collectés sont les suivants : aluminium, bois, palettes, capsules de café, déchets organiques/lavures, encombrants, fer blanc, ferraille, matériaux non ferreux, déchets électriques et électroniques, papier/carton y compris documents confidentiels, PE souple, PET, piles, sagex, sources lumineuses, toners et cartouches d'encre, verre, autres déchets spéciaux, etc.

– ***Quel plan d'action, ou programme, est-il développé par le Conseil d'Etat, à l'attention de ses services et des autres acteurs du grand Etat, afin que l'Etat réalise, en tous lieux, son obligation d'amélioration de son taux de recyclage ?***

Pour ce qui est du petit Etat, comme indiqué en préambule, la directive du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 2011 pour la valorisation des déchets de bureau s'applique. Cette dernière prévoit des mesures organisationnelles visant à collecter un grand nombre de déchets. Par ailleurs, les trois conseillers d'Etat principalement concernés par la gestion des déchets de l'Etat, à savoir ceux chargés du département des finances (DF), du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) et du département

de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), ont récemment demandé qu'un plan d'actions visant à améliorer les performances de l'ensemble de l'administration cantonale leur soit présenté courant mai 2018. Les travaux ont dès lors commencé.

En ce qui concerne le grand Etat, le service cantonal du développement durable (SCDD) a mis en place un groupe de travail avec les établissements publics autonomes sur la thématique des déchets, y compris les déchets spéciaux.

– ***Quels sont les objectifs annuels d'amélioration du recyclage que l'Etat se fixe pour parvenir, progressivement, au 70% préconisé ?***

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'objectifs intermédiaires. Seul l'objectif cible de 70% est inscrit au plan de gestion des déchets 2014-2017 (ch. 1.9, p. 20).

– ***Le cas échéant, quelles sont les actions complémentaires, voire contraignantes, que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour parvenir à un taux de recyclage au sein du grand Etat qui soit conforme aux objectifs cantonaux et respecté par tous les acteurs du grand Etat ?***

Il n'est pas prévu de mettre en place de mesures contraignantes pour atteindre les objectifs. En effet, toute la politique de gestion des déchets à Genève s'est toujours appuyée sur la communication et la sensibilisation.

Pour autant, les actions complémentaires qui vont être mises en place sont les suivantes :

- Le plan d'actions devant être présenté au mois de mai 2018 permettra de mettre en place des infrastructures de collecte adaptées et nécessaires, à l'intérieur des bâtiments.
- D'ici le début de l'été 2018, un prestataire qui a d'ores et déjà été sélectionné mettra à disposition les containers nécessaires à la levée des déchets de l'Etat. Cette prestation comprend la fourniture de bacs équipés de puces électroniques de façon à suivre, par pesée embarquée, la production de chaque fraction de déchets par bâtiment. Ce prestataire est en train de faire un inventaire exhaustif des besoins pour chacun des bâtiments de l'Etat.
- En parallèle et comme déjà mentionné ci-dessus, un appel d'offres pour le transport et l'élimination des déchets de l'Etat avec un système de gestion des levées est en cours de finalisation. Cet appel d'offres porte sur les bâtiments du petit Etat ainsi que sur ceux de l'Université et de la HES.

Dès lors, les trois composantes du système de collecte des déchets, à savoir les infrastructures à l'intérieur des bâtiments, celles à l'extérieur des bâtiments et la levée des déchets, accompagnées de statistiques solides, permettront à terme de suivre les performances de chaque bâtiment de l'Etat et de mettre en place des moyens d'action pour ceux qui seraient moins performants.

- ***Quels sont les coûts, au sein du grand Etat, liés à la gestion et à l'évacuation des déchets, ainsi qu'au recyclage de la part pouvant être ainsi valorisée ?***

Concernant les aspects financiers de la gestion des déchets de l'Etat, le coût total lié à la gestion des déchets ménagers est de 1 185 000 F. Les fractions valorisables, telles que le PET et le papier, sont à ce jour levées gracieusement par les entreprises spécialisées.

- ***Quelles sont les économies qui pourraient être réalisées avec un grand Etat respectant les obligations de recyclage cantonales de 50 et 70% ?***

Pour le petit Etat et sur une base de production de 1 800 tonnes d'incinérables par an, le passage à 70% du taux de recyclage nous conduit à environ 1 000 tonnes de moins à incinérer, soit une économie d'environ 280 000 F liée à l'incinération (hors coûts de collecte et de transport).

Quant aux établissements publics autonomes, l'Etat ne relève pas leurs statistiques et ne peut donc formuler d'économies potentielles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP